



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



21147563

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

10 DEC. 2021

DU CIRCONSCRIT WALLON

Greffé

N° d'entreprise : **0403 543 754**

Nom

(en entier) : **CLAVIE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **AVENUE DE L'INDUSTRIE 12B - 1420 BRAINE-L'ALLEUD**

Objet de l'acte : Projet de fusion

PROJET DE FUSION de la S.A. CLAVIE PAR ABSORPTION de la S.R.L. DHI Belgique

Conformément aux articles 12 :7 et 12 :50 à 12 :90 du Code des Sociétés et Associations, les organes d'administration de la société SA CLAVIE et SRL DHI Belgique ont, en date du 4 octobre 2021 élaboré le présent projet de fusion par absorption de la totalité des actifs de la SRL DHI Belgique.

Il s'agit d'une opération assimilée au sens de l'article 12 :7 du Code des Sociétés et Associations qui précise :

« Sauf disposition légale contraire, est assimilée à la fusion par absorption, l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, lorsque toutes leurs actions ou parts et autres titres conférant le droit de vote appartiennent soit à cette autre société, soit à des intermédiaires de cette société, soit à ces intermédiaires et à cette société. »

À la date du présent projet de fusion, la SA CLAVIE détient l'ensemble des parts représentatives des capitaux propres de la SRL DHI Belgique.

I. SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA FUSION PROPOSÉE (art. 12 :50 1° du Code des Sociétés et Associations)

I.1. FORME, DENOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

I.1.1. Société absorbante : CLAVIE SA

La société CLAVIE est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à Avenue de l'Industrie, 12 B à 1420 Braine-l'Alleud.

Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0403.543.754.

Le capital social de la société CLAVIE SA est fixé à la somme de neuf-cent quarante mille euros (940.000,00 €). Il est représenté par 3.760 actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

L'objet social est le suivant :

La société a pour objet :

1) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci : l'achat, la vente, la représentation, la transformation, la fabrication, l'importation et l'exportation de papiers et articles en papiers, plastiques, carton, aluminium en gros ou en détail, de toutes autres matières ou articles finis ou à finir se rapportant à la papeterie, l'emballage ainsi que la décoration.

2) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'achat, la vente, la construction, la transformation, la mise en valeur, la location ou toutes opérations assimilées pour tout immeuble quelle qu'en soit son affectation.

Pour réaliser l'objet ci-avant, elle pourra, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réserve
au
Moniteur
belge



ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger. La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant, ou de liquidateur.

1.1.2. Société absorbée : SRL DHI Belgique

La société DHI Belgique est une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est établi à Avenue du Martin-Pêcheur, 15-17 boîte 24 à 1170 Watermael-Boitsfort.

Elle est inscrite au registre des personnes morales, répertoire de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0629.932.054.

Les apports hors capital de la société absorbée SRL DHI Belgique s'élèvent à douze mille quatre cent euros (12.400,00 €) sous la rubrique des moyens propres indisponibles (apports indisponibles) et sont représentés par 100 actions sans désignation de valeur nominale.

L'objet social est le suivant :

Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, en qualité de distributeur, d'agent, de représentant ou de commissionnaire:

- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la vente en ligne, la représentation et le courtage ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et plus spécifiquement de tous produits d'entretien et d'hygiène et de matériel de nettoyage;

- La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite, de venture capital, etc...

Dans le cadre de l'objet ci-avant, elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Le tout sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

II. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE (art. 12 :50 2° du Code des Sociétés et Associations)

A partir du 1^{er} janvier 2022, les opérations de la SRL DHI Belgique (société absorbée) sont considérées, du point de vue juridique, fiscale et comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante SA CLAVIE.

III. DROITS ATTRIBUES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE SA CLAVIE AUX ASSOCIES DE LA SRL DHI BELGIQUE (société absorbée) AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD (art. 12 :50 3° du Code des Sociétés et Associations)

La société absorbée SRL DHI Belgique n'a aucun associé bénéficiant de droits particuliers.

IV. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA FUSION (art. 12 :50 4° du Code des Sociétés et Associations)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la SA CLAVIE (société absorbante) et aux administrateurs de la société absorbée SRL DHI Belgique (société absorbée).

Les projets de fusion seront déposés par chacune des sociétés appelées à fusionner au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles francophone et du Brabant Wallon.

Fait à Braine-l'Alleud, le 2 novembre 2021.

Monsieur Pierre-Elie Serayet mandate J. Jordens SRL / Marion de Crombrugghe aux fins de procéder à toute démarche liée à la présente assemblée en ce compris la signature des documents de publication aux annexes du Moniteur belge.

Marion de Crombrugghe

Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).